

Case Management Formation professionnelle

Question

Le communiqué de presse de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du 10 mars 2007 portant sur les places d'apprentissage dans les cantons annonçait que la situation sur le marché des places d'apprentissage restait tendue mais s'apaisait visiblement. Ceci est réjouissant.

En revanche, moins réjouissant est le constat que la situation des jeunes qui rencontrent des difficultés sociales et scolaires n'a pas changé. Leurs difficultés à trouver une place d'apprentissage sont toujours aussi élevées. Pour faire face à cette évolution, plusieurs cantons ont pris des mesures ciblées soit en créant des places de formation aux exigences moindres, soit en encadrant les jeunes en difficulté.

Pour faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en difficulté, l'OFFT a mis en place un nouvel outil à l'intention des cantons : le "Case Management Formation professionnelle". Il a pour but de permettre au plus grand nombre possible de jeunes d'achever une première formation post-obligatoire. Le "Case Management" est mis en place dès la 7^e année scolaire et vise à offrir suffisamment tôt aux jeunes en difficulté le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur orientation et leur intégration professionnelle. L'accompagnement peut aussi consister à aider les jeunes dans leur recherche d'une place de formation ou, pour ceux qui ne trouvent pas d'emblée une place d'apprentissage, lors de la période transitoire.

En Suisse, 2,5 à 3% des élèves en fin de scolarité obligatoire (2000 à 2500 jeunes) risquent de ne pas commencer une formation ou de ne pas entrer dans la vie active (selon une étude mandatée par l'OFFT sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle).

- La Confédération soutient les cantons dans la mise en place et la réalisation du Case Management Formation professionnelle.
- La condition pour obtenir ce soutien est un concept cantonal global.
- Pour l'élaboration de ce concept, les cantons perçoivent un forfait de la Confédération.
- Les cantons déposent leurs demandes d'appui aux mesures d'élaboration et de réalisation auprès de l'OFFT, qui les évalue sur la base du concept global cantonal.

En rapport avec ce nouvel outil qu'est le Case Management Formation professionnelle et qui a été soutenu par la Conseillère fédérale Doris Leuthard lors de la Conférence sur les places d'apprentissage de novembre 2006, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Comment le Gouvernement fribourgeois évalue-t-il la situation de l'intégration professionnelle des jeunes éprouvant des difficultés sociales et scolaires (groupes à risques) dans notre canton ?
2. Le Gouvernement fribourgeois estime-t-il nécessaire et judicieux que le canton de Fribourg s'engage particulièrement pour ces groupes à risques ?
Si oui:
 - que pense-t-il du nouvel outil Case Management Formation professionnelle mis à disposition par l'OFFT ?

3. Depuis le 23 février 2007, les cantons peuvent soumettre à l'OFFT leurs concepts de Case Management Formation professionnelle. Le délai court jusqu'au 31 août 2007. Le canton de Fribourg participera-t-il à ce projet ?

Si oui:

- sous quelle forme ?
- qui seront les acteurs possibles (autres services, organismes privés) ?

Le 2 mai 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage le souhait de la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet que le plus grand nombre possible de jeunes puissent effectuer une formation professionnelle de base, élément essentiel pour l'intégration dans la vie professionnelle, un taux de chômage bas et une économie florissante. Il relève aussi que l'apprentissage et l'exercice d'un métier sont gages d'une bonne intégration sociale.

Il répond aux questions posées comme suit :

1. Il convient de distinguer deux groupes de jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle. Le premier groupe est composé de jeunes au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou de formation qui effectuent un apprentissage de deux ans, un préapprentissage, une formation élémentaire ou une formation pratique; le second groupe comprend des jeunes, sans contrat d'apprentissage ou de formation, qui fréquentent les cours d'intégration ou un cours préparatoire lié aux semestres de motivation. Le nombre des jeunes concernés par ces deux groupes s'élève, pour l'année scolaire 2006-2007, à 322.
2. Diverses démarches ont été entreprises pour étudier le problème des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et pour y apporter des solutions : création d'une "Plateforme Jeunes" interdirectionnelle en 2001 et d'une commission de coordination de la collaboration interinstitutionnelle en 2002, qui avait pour mission principale d'établir un concept visant à prévenir l'exclusion sociale et à favoriser l'insertion professionnelle et qui a rendu un rapport sur la situation des jeunes sans formation, dont le Conseil d'Etat a pris acte en avril 2006. Enfin, donnant suite à l'une des propositions contenues dans ce rapport, le Conseil d'Etat a institué, le 29 mai 2007, une Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, qui sera notamment chargée d'accompagner la mise en œuvre du projet Case Management Formation professionnelle dans le canton.
3. Le Conseil d'Etat soutient la démarche entreprise par la Confédération et il relève que le canton de Fribourg a été le premier canton suisse qui a soumis, le 28 mars 2007, son concept à l'OFFT. Ce concept a été élaboré par les chefs du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, du Service public de l'emploi et du Service de la formation professionnelle et par les deux inspecteurs de l'enseignement obligatoire, tous membres de la "Plateforme Jeunes". Il concerne les jeunes en difficulté détectés dès leur septième année de scolarité obligatoire et jusqu'à leur intégration dans la vie active, après l'obtention d'un titre du degré secondaire II professionnel. Il

appartiendra à la Commission cantonale susmentionnée de développer ce concept et de proposer au Conseil d'Etat les mesures adéquates. Il y a lieu de relever enfin que le concept fribourgeois a été présenté lors d'une séance organisée à Berne le 28 juin 2007 par l'OFFT et qui avait pour but d'examiner le développement des projets cantonaux. Une deuxième séance aura lieu le 27 septembre 2007.

En conclusion, la situation des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle est une préoccupation majeure pour le Conseil d'Etat, qui l'intégrera dans son programme gouvernemental 2007-2011 et qui a prévu les bases légales adéquates, notamment pour la réalisation du concept Case Management Formation professionnelle, dans le projet de loi sur la formation professionnelle qui a été transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 28 août 2007.

Fribourg, le 4 septembre 2007